

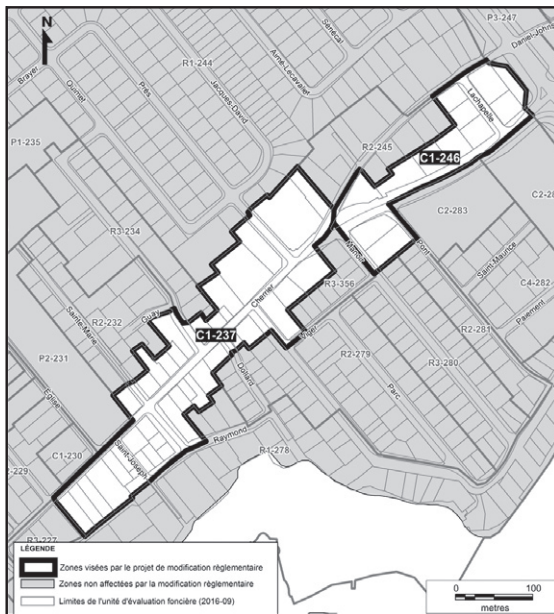
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-20**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement numéro CA28 0023-20 intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA28 0023 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET D'ABROGER ET REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES C1-237 ET C1-246

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2018, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-20, intitulé tel que ci-dessus;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 mai 2018 à 19 h, à la salle située au 500, Montée de l'Église, à l'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à :
 - À remplacer le numéro de la zone C1-237 par le numéro C2-237 et la zone numéro C1-246 par le numéro C2-246 à l'annexe A au plan de zonage;
 - À remplacer la grille des usages et normes de la zone C1-237 par la grille des usages et normes de la zone C2-237 pour ajouter la classe d'usage « C2 Quartier » à l'annexe B aux grilles des usages et normes;
 - À remplacer la grille des usages et normes de la zone C1-246 par la grille des usages et normes de la zone C2-246 pour ajouter la classe d'usage « C2 Quartier » à l'annexe B aux grilles des usages et normes;
4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-20 vise les zones C1-237 et C1-246.



5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le premier projet de règlement numéro CA28 0023-20 peut être consulté à la mairie d'arrondissement aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève, ce
vingt-cinquième jour du mois
d'avril de l'an deux mille dix-huit.**

La secrétaire d'arrondissement
substitut
Edwige Noza